

Mme la commissaire enquêtrice
Mairie de Payroux
12 place du Général de Gaulle
86350 Payroux

Fontaine le Comte, le 11 mars 2024

Objet : Enquête publique Parc Photovoltaïque

Madame la commissaire enquêtrice,

Par arrêté préfectoral n° 2024-DCPPAT/BE-014 en date du 24 janvier 2024 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'un parc agrivoltaïque au sol, déposé par la société SAS Photosol Développement, projet situé sur la commune de Payroux au lieu-dit « Les Caisses ».

Quel avis a donné la chambre d'agriculture ?

Dans le dossier mis en consultation, on ne trouve pas l'étude de la chambre d'agriculture pour valider la compatibilité du projet solaire avec le projet agricole, mais une étude préalable agricole réalisée par NCA.

Dans l'avant-projet agrivoltaïque, page 99 il est écrit : « *Sur le plan économique, le projet se solde par une perte de 49 066 €/an, soit 800 €/ha/an, de la production à la première transformation.* »

Ainsi, de l'usage actuel des terres par le propriétaire exploitant, à ce projet d'élevage ovin l'enjeu économique est donc élevé. Pour rappel, un revenu moyen par ha est de 800 €.

Contrairement à d'autres dossiers instruits, il n'est pas noté une compensation collective agricole.

Un projet approximatif.

Dans ce projet, il est affirmé que le porteur du projet a volontairement fixé à 3 mètres, l'espace entre les rangs de tables, pour favoriser la qualité de production du pâturage. Cette affirmation est très suspecte, dans un projet de parc solaire au sol au lieu-dit La Pazetière à Coulombiers (86) sur une friche sans projet agricole, l'espace entre les rangs des tables est de 3.07 mètres ! Il est noté que cet espace est nécessaire pour le bon fonctionnement des panneaux solaires.

Ce qui signifie que seul le rendement des panneaux est privilégié. Les ovins seront présents dans le parc de mai à novembre, sans que l'on sache le nombre qui pourra être nourri sur cette période.

Il en est de même pour la surface réelle du parc. Pour une surface d'emprise parcellaire de 314 829 m² (page 40) on nous donne 35 ha de surface clôturée pour le parc photovoltaïque !

La surface réelle des structures est de 159 841 m², ce qui donne un rapport de 45 % à 50 % de couverture solaire selon les chiffres inscrits. Sachant qu'il faut soustraire les surfaces des pistes à la surface disponible pour nourrir les ovins, ce taux est très supérieur aux préconisations pour une activité agricole.

La CDPENAF a émis un avis défavorable le 16 mai 2023 :

- « L'étude préalable agricole comporte des inexactitudes qui remettent en question l'évaluation des impacts du projet sur l'économie agricole »
- « Le potentiel agricole est estimé bon à très bon par le porteur du projet »
- « Les inventaires mettent en évidence une avifaune riche avec 52 espèces dont 41 strictement protégées et 6 espèces d'intérêt communautaire. Il est également une zone de chasse faisant partie du domaine vital du milan noir... »

Ainsi, le promoteur a retenu ce projet, contrairement aux préconisations réglementaires qui n'autorisent pas l'installation de parc solaire sur des terres classées « bonnes à très bonnes ».

Les risques pour la biodiversité.

Le promoteur minimise l'impact des panneaux solaires sur l'avifaune. Et il ne répond pas à la question des « effets cumulés sur la biodiversité du parc éolien des Courtilleaux et du présent projet ».

La fonctionnalité écologique des mesures compensatoires liées au parc éolien est-elle remise en cause par ce projet ?

Une étude d'impact visuelle et architecturale incomplète.

En effet dans la présentation du projet il est noté « l'habitation la plus proche se situe en bordure de la zone du projet (> 150 m), elle appartient à l'actuel exploitant des parcelles ».

Or, il y a un patrimoine qui a été oublié dans cette étude, qui se trouve à proximité (450 m) c'est le Château de la Fougeraie .

« Également nommé La Fougerie, le lieu est mentionné vers l'an 1000 dans le cartulaire de Saint-Cyprien et son existence sera de nombreuses fois évoquée aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. Le plan du petit château de La Fougeraie présente beaucoup de ressemblances avec le château de Font-le-Bon, deux tours circulaires encadrant l'une des façades d'un long corps de logis rectangulaire, une autre, hexagonale et contenant probablement un escalier, flanquant l'autre façade (comme à Font-le-Bon, cette tour abrite la porte d'entrée dont l'accolade contient un blason aveugle). Sa construction pourrait donc remonter au XIVe siècle comme son voisin. Le bâtiment est couvert d'une toiture d'ardoise à deux pans, les tours étant

toutes trois dotées de hautes poivrières d'ardoise également. Le corps de logis est prolongé par un long bâtiment de dépendance se terminant par un pavillon carré pourvu d'un toit en croupe et flanqué d'une tour circulaire à poivrière dans un angle. Les deux sont couverts d'ardoises et de tuiles plates. »

Sauf à penser que c'est volontaire, il est impossible d'oublier ce patrimoine, dont le bois touche le projet du parc solaire.

Dans le P1B dossier architectural page 24, Payroux sud, les panneaux sont à moins de 100 mètres du bois qui longe la voie communale et qui est la propriété du château de la Fougeraie.

Réponse Avis MRAE, Thème 4 Protection incendie, page 9.

« Avis du SDIS le 31 janvier 2023 : Le débroussaillage devra être réalisé sur un périmètre de 50 m autour du parc et des installations dans la mesure où elles se situent à moins de 200 m d'un espace sensible (forêt, lande, maquis, ou garrigue.) »

Contrairement à la réponse du promoteur qui affirme que les préconisations du SDIS seront respectées, à la lecture du plan page 24, la distance entre les panneaux solaires et la clôture et la haie ne permet pas ce débroussaillage de 50 mètres.

En conclusion

Sur l'agrivoltaïsme, ce projet de parc solaire au sol n'est pas compatible avec les « dires de l'État » et le futur décret.

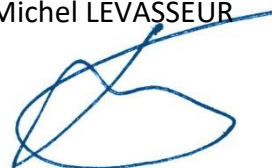
La proximité du parc solaire Payroux sud nuit, à la protection du château de la Fougeraie tant sur le plan incendie que patrimonial.

On note l'absence de prise en compte du parc éolien et de ses effets cumulés sur l'avifaune.

Pour ces motifs, nous donnons un **avis défavorable** à ce projet.

Je vous prie d'agréer, madame la commissaire enquêtrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de Vienne Nature,
Michel LEVASSEUR

A blue ink signature of Michel Levasseur, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Email : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr